

EXTRAIT DU PROSPECTUS



CIH Bank S.A

EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES A TRAVERS UNE AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NUMERAIRE

**Souscription réservée aux actionnaires et aux détenteurs de droits
préférentiels de souscription de CIH Bank**

Le visa de l'AMMC porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2023 et au premier trimestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 28 juin 2024 sous la référence EN/EM/007/2024

Nombre maximal d'actions à émettre : 977 499 actions

Valeur nominale du titre : 100 MAD

Prime d'émission unitaire : 258 MAD

Prix de souscription : 358 MAD

Parité de souscription : 9 actions nouvelles pour 281 DPS

Montant nominal maximal de l'offre : 97 749 900 MAD

Prime d'émission maximale : 252 194 742 MAD

Montant maximal de l'offre : 349 944 642 MAD

Période de souscription : du 12 juillet 2024 au 19 août 2024 inclus

Conseiller financier & coordinateur Global

Organisme chargé de l'enregistrement



Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, prise en application de l'article 5 de la loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne, le prospectus a été visé par l'AMMC en date du 28 juin 2024 sous la référence VI/EM/020/2024. La présente Note d'Opération ne constitue qu'une partie du prospectus visé par l'AMMC. Ce dernier est composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2023 et au premier trimestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 28 juin 2024 sous la référence EN/EM/007/2024

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) porte sur le prospectus composé des documents suivants :

- La présente Note d'Opération ;
- Le document de référence de CIH Bank relatif à l'exercice 2023 et au premier trimestre 2024 enregistré par l'AMMC en date du 28 juin 2024 sous la référence EN/EM/007/2024.

Les investisseurs potentiels sont appelés à prendre connaissance des informations contenues dans l'ensemble des documents précités avant de prendre leur décision de participation à l'Opération objet de la présente Note d'Opération.

Le visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'Opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'Opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'Opération objet du présent prospectus.

Ainsi, l'investisseur doit s'assurer, préalablement à la souscription, de sa bonne compréhension de la nature et des caractéristiques des titres offerts, ainsi que de la maîtrise de son exposition aux risques inhérents auxdits titres. A cette fin, l'investisseur est appelé à :

- Attentivement prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations qui lui sont remis, et notamment celles figurant à la section « Facteurs de risques » ci-après ;
- Consulter, en cas de besoin, tout professionnel compétent en matière d'investissement dans les instruments financiers.

Le prospectus précité ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée. Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont elles dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

Chaque établissement collecteur d'ordres ne proposera les instruments financiers objet du prospectus précité qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

L'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'encourt pas de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par un ou les établissements collecteurs d'ordres.

PARTIE I. STRUCTURE DE L'OFFRE

I. Montant global de l'opération

CIH Bank envisage de procéder à une augmentation de capital en numéraire pour un montant maximum de 349 944 642 dirhams, prime d'émission incluse, à travers l'émission de 977 499 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 dirhams par action, avec une prime d'émission de 258 dirhams par action, soit un prix d'émission qui s'élève à 358 dirhams par action.

La présente opération donnera lieu à une augmentation du capital social de 97 749 900 MAD et à une prime d'émission de 252 194 742 MAD.

II. Instruments financiers offerts

II.1. Renseignements relatifs aux titres à émettre

Nature des titres	Actions CIH toutes de même catégorie entièrement libérées
Forme juridique des titres	Actions au porteur, entièrement dématérialisées et admises aux opérations de Maroclear
Montant maximal de l'opération	349 944 642 MAD
Nombre maximal de titres à émettre	977 499 actions
Valeur nominale unitaire	100 MAD
Prime d'émission unitaire	258 MAD
Prix de souscription unitaire	358 MAD
Valeur nominale global	97 749 900 MAD
Prime d'émission maximale	252 194 742 MAD
Période de souscription	Du 12 juillet 2024 au 19 août 2024 inclus
Date de jouissance	1er janvier 2024
Libération des actions nouvelles	Les actions nouvelles seront entièrement libérées et libre de tout engagement
Cotation des actions nouvelles	Les actions issues de la présente augmentation de capital seront assimilées aux anciennes actions et seront cotées en 1 ^{ère} ligne à la Bourse de Casablanca
Négociabilité des titres	Les actions, objets du présent prospectus, seront librement négociables à la Bourse de Casablanca
Mode de libération des actions	En numéraire
Droits attachés aux titres	Toutes les actions bénéficieront des mêmes droits tant dans la répartition des bénéfices que dans la répartition du boni de liquidation. Chaque action donne à son détenteur un droit de vote aux assemblées générales.
Secteur d'activité	Banques
Libellé	CIH
Ticker	CIH
Code ISIN	MA0000011454
Compartiment	Principal A
Ligne de cotation	1 ^{ère} ligne
Date de cotation des actions nouvelles	02 septembre 2024
Cycle de négociation	Continu
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération	CDG Capital Bourse

II.2. Caractéristiques des DPS offerts

Modalités d'exercice du DPS	<p>Lors de la réalisation de l'augmentation de capital, la souscription aux actions nouvelles est réservée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription. Par conséquent, ils auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.</p> <p>Pour la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, les droits préférentiels de souscription réservés aux actionnaires en application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, seront maintenus à raison d'un droit préférentiel de souscription pour une action existante.</p> <p>Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison 9 actions nouvelles pour 281 droits préférentiels de souscription. Un actionnaire personne physique a renoncé à l'exercice de 93 droits préférentiels de souscription.</p> <p>Chaque actionnaire pourra, s'il le souhaite, renoncer à titre individuel à son droit préférentiel de souscription.</p> <p>Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leurs parts dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fraction.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de droits préférentiels de souscription permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles. Les titulaires de droits préférentiels de souscription qui ne posséderaient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de droits préférentiels de souscription pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, pourront procéder, à l'achat ou à la vente de droits préférentiels de souscription aux conditions du marché, lors de la période de souscription.</p> <p>Les droits préférentiels de souscription formant rompus pourront être cédés ou complétés sur le marché pendant la période de souscription.</p> <p>Le prix théorique des droits préférentiels de souscription (DPS) est calculé de la manière suivante : $DPS = (\text{Cours clôture de l'action CIH à la veille de la date du détachement du DPS} - \text{Dividende} - \text{prix de souscription}) * ([\text{nombre d'actions nouvelles}] / [\text{nombre d'actions anciennes} + \text{nombre d'actions nouvelles}])$</p>
Négociation du DPS	<p>Les droits préférentiels de souscription relatifs à la présente augmentation de capital seront librement négociables à la Bourse de Casablanca dans les mêmes conditions que l'action CIH elle-même, pendant toute la période de souscription allant du 12 juillet 2024 au 19 août 2024 inclus.</p>
Sort des DPS non exercés	<p>Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles émises devra être exercé durant la période souscription sous peine de déchéance.</p>
Date de cotation prévue	12 juillet 2024
Cycle de négociation	Fixing
Libellé	DS CIH 9/281 2024
Ticker	SCIHC

En date du 9 Juillet 2024, La bourse de Casablanca procédera également au détachement de dividende brut relatif à l'exercice 2023 (14 Dirhams), à la purge du carnet d'ordre et à l'ajustement du cours de référence de l'action CIH BANK.

II.3. Eléments d'appréciation des termes de l'offre

II.3.1 Prix des titres offerts

Conformément à l'article 186 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie en date du 06 mai 2024 a conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration afin de fixer les modalités de l'augmentation de capital par apport en numéraire.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mai 2024, le Conseil d'Administration réuni en date du 16 mai 2024 a fixé le prix de souscription des actions nouvelles à 358 dirhams par action, prime d'émission comprise.

A titre indicatif, le prix de souscription présente une décote de 7,5% par rapport au cours de clôture du 15 mai 2024, soit la veille de la date de tenue du conseil d'administration de CIH Bank.

II.3.2 Valorisation des titres offerts

a. Méthode des comparables boursiers (présentée à titre indicatif)

Rappel de la méthodologie

La méthode des comparables boursiers est une approche analogique fondée sur les paramètres de rentabilité de la société.

Cette méthode consiste à appliquer aux agrégats financiers consolidés de CIH Bank, les multiples de valorisation observés sur un échantillon de banques cotées à la bourse de Casablanca.

L'échantillon établi comporte les banques suivantes : Attijariwafa Bank, BMCI, BMCE Bank, Crédit du Maroc et BCP.

Comparables boursiers

Cette méthode consiste à comparer le multiple implicite du résultat net (P/E) et le multiple des fonds propres (P/B) de CIH Bank issus du prix de l'augmentation de capital, aux multiples moyens d'un échantillon de sociétés comparables cotées à la Bourse de Casablanca, en considérant leurs comptes consolidés au 31/12/2023.

Echantillon	Cours de Clôture (MAD) ¹	Nombre de titres	Capitaux propres part du groupe 2023 (en KMAD)	Résultat net 2023 (en KMAD)	P/E ²	P/B ³
AWB	460	215 140 839	57 836 828	7 507 605	13,2	1,71
BMCI	540	13 279 286	7 191 346	171 224	41,88	0,99
BMCE BANK	179,5	212 565 642	26 748 586	2 662 160	14,33	1,43
CDM	797	10 881 214	7 034 195	503 089	17,24	1,22
BCP	275	203 312 473	38 676 326	3 475 287	16,09	1,45
Moyenne					20,69	1,14

Source : Bourse de Casablanca

¹ Cours de clôture au 31 décembre 2023

² P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

³ P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

CFG BANK n'a pas été incluse dans cet échantillon en raison des différences de stratégie de financement et divergences de pondération de l'activité bancaire et non bancaire.

Les ratios de valorisation ressortent comme suit :

- **P/B « Price to Book »**

Eléments de valorisation	Moyenne
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams) ^(*)	6 807 782
Moyenne des P/B	1,14
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	7 760 871
Nombre d'actions	30 519 784
Valorisation par action (en MAD/action)	254

^(*) Données arrêtées au 31 décembre 2023

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 254 Dh/ action.

- **P/E « Price Earning »**

Eléments de valorisation	Moyenne
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams) ^(*)	710 393
Moyenne des P/E	20,69
Valorisation totale (en milliers de Dirhams)	14 698 031
Nombre d'actions	30 519 784
Valorisation par action (en MAD/action)	482

^(*) Données arrêtées au 31 décembre 2023

Sur la base de la méthode des comparables boursiers marocains, la valorisation de CIH Bank s'établit à 482 Dh/ action.

b. Moyenne des cours boursiers moyens pondérés

La méthode de valorisation retenue est la méthode de la moyenne des cours boursiers.

Cette méthode consiste à retenir comme valeur des fonds propres, la capitalisation boursière moyenne de la société prise sur une période significative.

La moyenne des cours utilisée est le cours moyen pondéré (CMP) sur une période qui correspond au rapport du volume traité (montant en dirhams) durant ladite période et de la quantité (nombre) de titres échangés.

Le CMP sur une période donnée est multiplié par le nombre d'actions de la société pour obtenir la valeur de ses fonds propres.

Une analyse du cours moyen pondéré de l'action sur plusieurs horizons allant de 1 mois à 12 mois a été réalisée et la moyenne des cours sur 12 mois a été retenue.

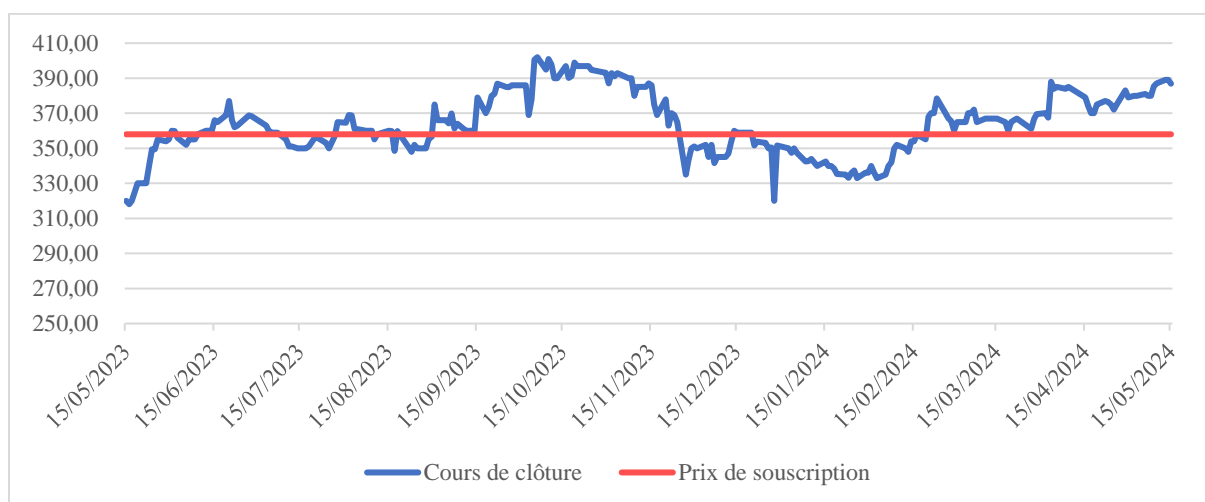
Période	Date début	Date fin	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Quantité échangée (en milliers de Dirhams)	Volume (en milliers de Dirhams)
1 mois	15/04/2024	15/05/2024	376	86 903	32 660 100
2 mois	15/03/2024	15/05/2024	375	261 996	98 230 803
3 mois	15/02/2024	15/05/2024	371	476 808	176 713 118
6 mois	15/11/2023	15/05/2024	355	1 263 402	448 908 586
9 mois	15/08/2023	15/05/2024	358	1 449 895	519 222 626
12 mois	15/05/2023	15/05/2024	358	1 767 408	631 928 996

Source : Bourse de Casablanca

Le cours de clôture au 15 mai 2024 est de 387 MAD.

II.3.3 Eléments d'appréciation du prix de l'offre

Au cours des 12 derniers mois, la valeur du titre CIH a évolué comme suit :



Source : Bourse de Casablanca

Les multiples de valorisation boursiers de CIH Bank, calculés sur la base d'un prix de 358 dirhams par action ainsi que sur la base des données financières des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2023, s'établissent comme suit :

	2023
Résultat net part du groupe (en milliers de Dirhams)	710 393
Capitaux propres part du groupe (en milliers de Dirhams)	6 807 782
Nombre d'actions	30 519 784
Bénéfice net par action	23,28
Capitaux propres par action	223,06
P/E (Price Earning)⁴	15,40
P/B (Price to Book)⁵	1,6

Source : CIH Bank

Le tableau ci-dessous présente le niveau de décote sur la base du dernier cours de clôture en bourse de CIH Bank au 15 mai 2024 et des moyennes des cours de clôture pondérés à cette date :

⁴ P/E = Cours de référence / Bénéfice net par action

⁵ P/B = Cours de référence / Capitaux propres par action

	Cours moyen pondéré (en Dirhams)	Prix d'émission (en Dirhams)	Décote par rapport au prix d'émission
Au 15 mai 2024	387	358	-7,47%
3 mois	371	358	-3,50%
6 mois	355	358	0,85%
9 mois	358	358	0,00%

Source : Bourse de Casablanca

II.3.4. Evolution du cours de CIH Bank

a. Présentation du cours de CIH Bank

Les cours de clôture enregistrés ainsi que le volume de transactions sur le marché central des titres CIH Bank se présentent comme suit :

Période d'observation annuelle

	2021	2022	2023	15-mai-24
Cours plus haut (en Dirhams)	351	359	408	389
Cours plus bas (en Dirhams)	271	285	290	330
Nombre de titres traités	579 703	1 816 800	1 234 662	755 787
Volume des transactions (en milliers de Dirhams)	176 361 726	593 426 837	429 005 009	271 530 670

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation trimestrielle

	Mai-Août 23	Sept-Nov 23	Déc 23-Fév 24	Mars-Mai 24
Cours plus haut (en Dirhams)	377	408	387	389
Cours plus bas (en Dirhams)	315	335	320	345
Nombre de titres traités	317 513	186 493	786 594	476 808
Volume des transactions (en milliers de Dirhams)	112 706 370	70 314 040	272 195 468	176 713 118

Source : Bourse de Casablanca

Période d'observation mensuelle

	Janv-24	Févr-24	Mars-24	Avr-24	15-mai-24
Cours plus haut (en Dirhams)	351	378	374	388	389
Cours plus bas (en Dirhams)	330	333	360	364	370
Nombre de titres traités	193 433	169 225	185 253	184 226	23 650
Volume des transactions (en milliers de Dirhams)	65 703 609	59 773 860	67 598 595	69 444 816	9 009 791

Source : Bourse de Casablanca

b. Suspension du titre

La valeur CIH Bank n'a connu aucune suspension sur l'année 2023 jusqu'au 15 mai 2024.

II.3.5. Facteurs de risque liés aux instruments financiers offerts

a. Le risque de perte de valeur de l'investissement

L'investisseur – actionnaire dans le titre CIH Bank, comme tout actionnaire dans une société (cotée ou non cotée) encourt un risque de perte d'une partie (voir de la totalité) de son investissement. Il s'agit d'un risque inhérent à sa situation d'actionnaire, si l'évolution du cours n'est pas favorable.

b. La volatilité du prix sur le marché

L'action CIH Bank étant cotée à la Bourse de Casablanca, elle répond aux règles de l'offre et de la demande pour déterminer la valeur de la cotation. Le cours des actions est en grande partie déterminé par les perspectives de profits futurs des sociétés cotées anticipées par les investisseurs. Ainsi, dépendamment de l'appréciation du titre chez les investisseurs, celui-ci peut subir des fluctuations importantes en fonction de divers paramètres (annonces, communiqués des résultats, perspectives, stratégie de développement, etc.). De ce fait, l'investisseur peut voir son titre se déprécier comme s'apprécier sur le marché boursier marocain.

c. La liquidité du titre

Les souscripteurs aux actions de CIH Bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché boursier. En effet, dépendamment des conditions du marché et du prix de vente, la liquidité du titre peut se trouver momentanément affectée. Un actionnaire souhaitant vendre rapidement sa participation dans le capital de CIH Bank pourrait, dans certaines conditions, ne pas pouvoir réaliser ladite cession dans des conditions optimales.

Cependant, la valeur CIH Bank présente un certain dynamisme de la liquidité du titre avec une moyenne quotidienne de quantités échangées de 10 272 titres au cours des 6 derniers mois, ces échanges pouvant aller de 0 à 98 984 titres par jour.

d. Les risques relatifs aux DPS

En cas de non-participation à l'opération, les titulaires de DPS n'ayant pas exercé leur DPS encourent un risque de dilution.

Par ailleurs, les détenteurs de DPS encourent également un risque de perte de valeur du DPS à la clôture de la période de souscription.

Enfin, les titulaires de DPS encourent un risque relatif à la parité de souscription. En effet, ils pourraient ne pas être en mesure d'acquérir un nombre suffisant de DPS pour obtenir la parité exigée.

III. Cadre de l'opération

Le Conseil d'Administration de CIH Bank tenu en date du 4 avril 2024, a décidé de proposer à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mai 2024, une augmentation du capital social, d'un montant maximum de 350 000 000 MAD par voie d'apport en numéraire, prime d'émission incluse.

En outre, ladite Assemblée Générale Extraordinaire (l'AGE) réunie 06 mai 2024 a autorisé le Conseil d'Administration à augmenter le capital social de CIH Bank d'un montant maximum de 350 000 000 dirhams, prime d'émission comprise, par émission d'actions nouvelles à libérer par des apports en numéraire et a conféré tous les pouvoirs au Conseil d'administration et au Président Directeur Général, aux fins de :

- Réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts ;
- Fixer l'intégralité des modalités financières et pratiques pour l'opération d'augmentation de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, décider des périodes de souscription, fixer le nombre d'actions maximum réservé à chaque souscripteur, la date de jouissance des actions nouvelles, prendre toutes les mesures pour assurer la souscription de toutes les actions disponibles à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, recueillir les souscriptions, effectuer et signer la déclaration de souscription et de versement prévue par la loi, et procéder et effectuer tout acte requis, conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière.

L'autorisation conférée par l'AGE est valable pour une durée de trois ans à compter de sa date de tenue.

Le Conseil d'Administration devra rendre compte à la plus prochaine Assemblée Générale de l'utilisation faite des pouvoirs conférés en application de la présente résolution et ce, au moyen d'un rapport décrivant notamment les conditions définitives des opérations réalisées, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 06 mai 2024, le conseil d'administration a fixé le 16 mai 2024 les modalités de l'opération d'augmentation de capital portant sur un montant maximum de deux cents millions (349 944 642) de dirhams, prime d'émission comprise, correspondant à 977 499 actions, à un prix de souscription de 358 MAD par action, incluant une valeur nominale unitaire de 100 MAD et une prime d'émission de 258 MAD. La parité de souscription est de 9 actions nouvelles pour 281 DPS. Le Conseil d'administration tenu en date du 16 mai 2024 a fixé la date de jouissance au 1^{er} janvier 2024.

En nominal, le montant de l'augmentation du capital social destinée aux actionnaires et aux détenteurs de droits préférentiel sera de 97 749 900 dirhams par la création de 977 499 nouvelles actions.

Il est à noter que le capital social de CIH Bank sera porté de 3 051 978 400 dirhams à 3 149 728 300 dirhams, suite à cette opération d'augmentation de capital, destinée aux actionnaires CIH Bank et détenteurs de droits préférentiels de souscription.

IV. Objectifs de l'opération

L'augmentation de capital s'inscrit dans la lignée du plan de développement de la banque et vise les principaux objectifs suivants :

- Renforcer les fonds propres réglementaires actuels et répondre aux exigences réglementaires en matière de solvabilité ;
- Anticiper les différentes évolutions réglementaires ;
- Financer son plan de développement et soutenir sa dynamique de croissance de l'activité.

V. Intentions de participation à l'opération

À la connaissance du management de la Banque, les actionnaires de références ont l'intention de souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus.

VI. Investisseurs visés par l'opération

L'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est destinée aux actionnaires de CIH Bank et aux détenteurs de droits préférentiels de souscription.

En application des dispositions de l'article 189 de la loi 17-95, les actionnaires de CIH Bank ont un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent. Ainsi, ces derniers auront un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires auront également un droit de souscription à titre réductible, en cas de non souscription par certains actionnaires aux actions auxquelles ils avaient droit à titre irréductible.

L'attribution se fera proportionnellement à la part des actionnaires dans le capital social, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

VII. Impacts de l'opération

VII.1 Impact sur les fonds propres de CIH Bank

Dans l'hypothèse où les souscriptions absorbent la totalité de l'augmentation de capital objet du présent prospectus, l'augmentation de capital en numéraire impactera les fonds propres de CIH Bank de la manière suivante :

Impact fonds propres	Nombre d'actions	Capital social (en milliers de Dirhams)	Réserves et Primes liées au capital (en milliers de Dirhams)	Fonds propres (en milliers de Dirhams) ⁶	Capitaux propres consolidés (en milliers de Dirhams) ⁷
Situation avant l'opération d'augmentation de capital	30 519 784	3 051 978	1 776 513	6 465 815	7 729 305
Impact de l'opération de l'augmentation de capital 350 MDH	977 499	97 750	252 195	349 944	349 944
Situation après l'augmentation de capital de 350 MDH	31 497 283	3 149 728	2 028 708	6 815 759	8 079 250

Source : CIH Bank Comptes sociaux et consolidés

L'impact des opérations sur les capitaux propres de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité des opérations d'augmentation de capital.

VII.2 Actionnariat avant et après l'opération

Le tableau ci-dessous reprend la structure de l'actionnariat de CIH Bank avant et après l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus dans l'hypothèse où l'ensemble des actionnaires actuels de CIH Bank participent à l'opération à titre irréductible.

Actionnaires	Situation avant l'opération d'augmentation de capital		Situation après l'augmentation de capital de 350 MDH	
	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote	Nombre d'actions détenues	% du capital & des droits de vote
MASSIRA CAPITAL MANAGEMENT	17 530 564	57,44%	18 092 041	57,44%
CDG EP	2 105 865	6,90%	2 173 313	6,90%
RCAR	1 077 250	3,53%	1 111 753	3,53%
Groupe HOLMARCOM	36 624	0,12%	37 797	0,12%
ATLANTASANAD	3 543 347	11,61%	3 656 835	11,61%
Flottant en Bourse	4 858 848	15,92%	5 014 469	15,92%
Personnel Groupe CIH BANK	1 367 286	4,48%	1 411 075	4,48%
Total	30 519 784	100%	31 497 283	100%

Source : CIH Bank

L'impact des deux opérations sur la structure de l'actionnariat de CIH Bank se fonde sur l'hypothèse que les souscriptions ont absorbé la totalité des opérations d'augmentation de capital.

VII.3 Impact de l'opération sur la gouvernance

La présente opération n'a pas d'impact sur la gouvernance de CIH Bank.

VII.4 Impact de l'opération sur l'endettement

Etant donné que l'opération objet du présent prospectus est une augmentation de capital, elle n'a aucun impact sur l'endettement de CIH Bank.

⁶ Situation des comptes sociaux arrêtées au 31 mars 2024

⁷ Situation des comptes consolidés arrêtées au 31 mars 2024

VII.5 Impact de l'opération sur les orientations stratégiques de CIH Bank et sur ses perspectives

Etant donné que l'opération d'augmentation de capital, objet du présent prospectus, est destinée aux actionnaires de CIH Bank et aux détenteurs des droits préférentiels de souscription, celle-ci n'a pas d'impact sur les orientations stratégiques portées par les actionnaires principaux de CIH Bank.

VIII. Charges liées à l'opération

Les frais de l'opération à la charge de l'émetteur sont estimés à environ 0,35% hors taxes du montant de l'opération. La nature de ces frais est détaillée ci-dessous :

- Les frais légaux ;
- Le conseiller juridique ;
- La commission de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ;
- Le Dépositaire Central, Maroclear ;
- La Bourse de Casablanca ;
- Les frais de courtage ;
- Etc.

IX. Commissions facturées aux souscripteurs

Dans le cadre de la présente Opération, l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions s'engage explicitement et irrévocablement, à l'égard de l'Emetteur et du conseiller financier, à facturer aux souscripteurs, pour tous les ordres enregistrés à la Bourse de Casablanca les commissions suivantes:

- 0,1% (hors taxes) pour la Bourse de Casablanca au titre de la commission d'admission lui revenant lors de l'enregistrement en Bourse ;
- Commissions de règlement et de livraison : correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et leur teneur de compte ;
- 0,4% (hors taxes) pour l'organisme chargé de l'enregistrement. Elle s'applique sur le montant qui correspond à l'allocation effective lors du règlement / livraison.
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) au taux de 10% sera appliquée en sus. Elle s'applique sur le montant des commissions correspondant à l'allocation effective lors du règlement / livraison.

Afin d'assurer une égalité de traitement des souscripteurs quel que soit le lieu de souscription, l'organisme collecteur d'ordres de souscriptions s'engage formellement et expressément à ne pratiquer aucune ristourne aux souscripteurs ni reversement de quelque sorte que ce soit simultanément ou postérieurement à la souscription.

Ces commissions seront dues par les souscripteurs et seront payables avec le paiement du prix de souscription des actions CIH Bank.

X. Déroulement de l'opération

IX.1. Calendrier de l'opération

Ordre	Étapes	Date
1	Émission par la Bourse de Casablanca de l'avis d'approbation de l'opération	28/06/2024
2	Réception par la Bourse de Casablanca du prospectus visé par l'AMMC	28/06/2024
3	Publication de l'extrait du prospectus sur le site internet de CIH Bank	28/06/2024
4	Publication par la Bourse de Casablanca de l'avis relatif à l'opération	01/07/2024
5	Publication d'un communiqué de presse par CIH Bank dans un journal d'annonces légales	01/07/2024
6	Publication par CIH Bank de l'avis d'émission d'actions nouvelles dans un journal d'annonces légales et au bulletin officiel	05/07/2024
7	- Détachement des droits de souscription - Publication de la valeur théorique du droit de souscription - Ajustement du cours de la valeur - Purge du carnet d'ordres	09/07/2024
8	Ouverture de la période de souscription et Cotation des droits préférentiels de souscription	12/07/2024
9	Clôture de la période de souscription	19/08/2024
10	Radiation des droits préférentiels de souscription	22/08/2024
11	Réception du montant des souscriptions par le centralisateur	23/08/2024
12	Centralisation définitive et allocation des souscriptions	26/08/2024
13	Tenue de l'instance devant constater la réalisation de l'augmentation de capital	28/08/2024
14	Réception par la Bourse de Casablanca du procès-verbal de l'instance ayant constaté la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire et des résultats de l'augmentation de capital en numéraire	29/08/2024
15	- Livraison des nouveaux titres - Admissions des actions nouvelles à la cote de la Bourse de Casablanca - Enregistrement de l'augmentation de capital en numéraire en Bourse - Publication par la Bourse de Casablanca des résultats de l'opération - Restitution des reliquats aux souscripteurs	02/09/2024
16	Publication des résultats de l'augmentation de capital en numéraire par CIH Bank	03/09/2024

En date du 9 Juillet 2024, La bourse de Casablanca procédera également au détachement de dividende brut relatif à l'exercice 2023 (14 Dirhams), à la purge du carnet d'ordre et à l'ajustement du cours de référence de l'action CIH BANK.

IX.2. Conseiller et intermédiaires financiers

Intervenants	Identité	Adresse
Conseillers financiers et coordinateurs globaux	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme Centralisateur	CIH Bank	187, Avenue Hassan II, Casablanca
Organisme chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca	CDG Capital Bourse	9, Boulevard Kennedy, Anfa, Casablanca
Collecteurs d'ordres de souscription	Tous les teneurs de comptes de titres/ DPS à exercer	

CDG Capital Bourse est une filiale de CDG Capital laquelle a le même actionnaire de référence que CIH BANK.

IX.3. Modalités de souscription

IX.3.1 Période de souscription

La souscription à l'augmentation de capital, objet du présent prospectus, sera ouverte auprès de CIH Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres de souscription, ainsi qu'auprès de tous les teneurs de comptes durant la période de souscription qui s'étalera du 12 juillet 2024 au 19 août 2024 inclus.

L'opération se fera par la remise par les souscripteurs d'un bulletin de souscription conforme au modèle mis à leur disposition et annexé au prospectus, dûment signé par le souscripteur ou son mandataire et horodaté par le collecteur d'ordres.

Les actionnaires actuels de CIH Bank et les porteurs de DPS devront s'adresser directement à leur teneur de compte (banques teneurs de compte et sociétés de bourse teneurs de compte) pour souscrire à l'opération.

IX.3.2 Identification des souscripteurs

Les collecteurs d'ordres de souscription, dans le cadre de la présente opération d'augmentation de capital, doivent s'assurer préalablement à l'acceptation de la souscription, que le souscripteur est porteur de DPS CIH Bank, et que ces derniers sont suffisants afin de couvrir sa souscription.

A cet effet, ils doivent obtenir une copie du document qui atteste de cette identification et la joindre au bulletin de souscription.

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent par ailleurs obtenir les documents justifiant l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories décrites ci-dessous.

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
Personnes physiques marocaines résidentes	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques marocaines résidentes à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie des pages du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document
Personnes morales de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie du registre de commerce
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie ou tout autre moyen jugé acceptable par le collecteur d'ordres
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément et en plus : - pour les FCP, le certificat de dépôt au greffe du tribunal - pour les SICAV, le certificat de dépôt au greffe du tribunal et le modèle des inscriptions au registre de commerce.
Investisseurs qualifiés de droit marocain (hors OPCVM)	Photocopie de la décision d'agrément et photocopie du registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Institutionnels de l'investissement agréé de droit étranger	Photocopie des statuts ou tout document faisant foi dans le pays d'origine et photocopie de la décision d'agrément délivrée par l'autorité compétente

Catégorie d'investisseur	Document à joindre
Banques de droit marocain	Modèle de l'inscription au registre de commerce comprenant l'objet social faisant ressortir l'appartenance du souscripteur à cette catégorie
Associations marocaines	Photocopie des statuts et du récépissé du dépôt de dossier d'admission
Enfant mineur	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant

Toutes les souscriptions ne respectant pas les conditions d'identification susmentionnées seront frappées de nullité. Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

IX.3.3 Ouverture de comptes pour les futurs porteurs de Droits Préférentiels de Souscription

Les opérations de souscription, pour les futurs porteurs de droit(s) préférentiel(s) de souscription, sont enregistrées dans un compte titres et espèces au nom du souscripteur.

En plus des conditions relatives à l'identification et à la constitution d'un dossier par client, les souscripteurs devront signer une convention d'ouverture de comptes « titre / espèces » auprès d'un teneur de comptes.

Les ouvertures de comptes ne peuvent être réalisées que par le souscripteur lui-même. Il est strictement interdit d'ouvrir un compte par procuration.

Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant.

Les ouvertures de compte pour enfants mineurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal de l'enfant mineur (père ou mère ou tuteur).

Pour les enfants mineurs, les souscriptions peuvent être enregistrées soit sur leur compte soit sur celui du représentant légal (père ou mère ou tuteur).

Les ouvertures de compte pour incapables majeurs ne peuvent être réalisées que par le représentant légal (père ou mère ou tuteur).

En ce sens les teneurs de comptes exigent tout document justifiant l'incapacité du majeur incapable dont la souscription a été réalisée par son représentant légal.

IX.3.4 Souscription pour compte de tiers

Les souscriptions pour compte de tiers sont autorisées mais dans les limites suivantes :

- Les souscriptions pour compte de tiers sont acceptées à condition que le souscripteur présente une procuration dûment signée et légalisée par son mandant délimitant exactement le champ d'application de la procuration (procuration sur tous types de mouvements titres et espèces sur le compte, ou procuration spécifique à la souscription à l'opération d'augmentation de capital de CIH Bank). Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il ne disposerait pas déjà de cette copie, d'en obtenir une et de la joindre au bulletin de souscription.
- Le mandataire doit préciser les références des comptes titres et espèces du mandant, dans lesquels seront inscrits respectivement les mouvements sur titres ou sur espèces liés aux actions CIH, objet de l'opération ;

- Les souscriptions pour compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. Le collecteur d'ordres de souscription est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal ;
- Dans le cas d'un mandat de gestion de portefeuille, le gestionnaire ne peut souscrire pour le compte du client dont il gère le portefeuille qu'en présentant une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. Les sociétés de gestion sont dispensées de présenter ces justificatifs pour les OPCVM qu'elles gèrent.

IX.3.5 Modalités de souscription et de traitement des ordres

La souscription doit être réalisée auprès du teneur de compte dépositaire des titres ou de DPS à exercer.

Lesdits teneurs de compte procéderont immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les actions nouvelles seront réservées à titre préférentiel et irréductible aux porteurs de DPS à raison de 9 actions nouvelles pour 281 DPS. Les bulletins de souscription seront signés par le souscripteur ou son mandataire et horodatés par l'organisme collecteur des souscriptions.

Par application des dispositions de l'article 189 dernier alinéa de la loi n°17-95 du 30 août 1996 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, la souscription aux actions nouvelles est destinée aux actionnaires de la société et aux porteurs de droits préférentiels de souscription au moment de la réalisation de l'augmentation de capital. Ils auront, en conséquence, un droit de souscription irréductible sur les actions nouvelles à émettre.

Les actionnaires de la société auront également un droit de souscription à titre réductible, en vue de la répartition des actions non absorbées par l'exercice du droit de souscription à titre irréductible. Cette répartition s'effectuera au prorata de leur part dans le capital, dans la limite de leurs demandes et sans attribution de fractions.

La souscription, au même titre que les actionnaires actuels, est possible en achetant des droits de souscription sur le marché. Ces droits de souscription seront mis en vente par les actionnaires actuels qui ne souhaitent pas souscrire ou souhaitent souscrire partiellement à l'augmentation de capital. Ils seront cotés durant toute la période de souscription. Les achats et les ventes de DPS pourront être effectués par l'entremise d'un intermédiaire agréé (société de bourse).

Les collecteurs d'ordres de souscription doivent s'assurer, préalablement à l'acceptation d'une souscription, que le souscripteur a la capacité financière d'honorer ses engagements. Ils sont tenus d'accepter les ordres de souscription de toute personne habilitée à participer à l'opération à condition que ladite personne fournisse les garanties financières nécessaires.

Dans le cas où les souscriptions à titre irréductible et les attributions à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé d'attribuer proportionnellement le solde aux souscriptions à titre réductible non satisfaites.

Dans le cas où les souscriptions reçues, tant à titre irréductible que réductible n'absorbent pas la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration a décidé que le montant de l'augmentation peut être limité au montant des souscriptions recueillies.

IX.3.6 Procédure d'exercice des droits préférentiels de souscription

Pour l'exercice de leurs DPS, les titulaires de DPS devront en faire la demande exclusivement auprès de leurs teneurs de comptes durant la période de souscription et régler le prix de souscription correspondant (majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement livraison toutes taxes comprises). Les DPS doivent être exercés par leur titulaire, sous peine de déchéance, avant la fin de la période de souscription. Le teneur de compte procédera immédiatement au blocage des DPS correspondant à la souscription.

En application des dispositions de l'article I.2.25 de la circulaire de l'AMMC, les teneurs de compte sont tenus, en cas de risque avéré de dépréciation des DPS, d'agir au mieux pour les intérêts des actionnaires, en cas d'absence d'instruction parvenue de la part de ces derniers. En revanche, les teneurs de comptes prendront en considération l'impact du prélèvement des commissions et taxes sur les opérations de vente compte tenu du cours des DPS.

A la veille de la clôture de la période de souscription, les sociétés de bourse sont tenues de communiquer la liste des ordres de vente en cours portant sur les DPS CIH Bank aux teneurs de comptes des clients ayant formulé lesdits ordres.

Par ailleurs et conformément à l'article I.2.27 de la circulaire de l'AMMC, les ordres de cession de droits doivent être transmis à la société de bourse à travers les teneurs de comptes. Toutefois, si la société de bourse reçoit directement de son client un ordre de cession, elle en informe immédiatement le teneur de compte desdits droits. Les sociétés de bourse ne doivent pas prendre, le dernier jour de validité des droits de souscription, des ordres de cession sur lesdits droits dont elles n'assurent pas la conservation.

IX.3.7 Modalités d'allocation

Les actions souscrites à titre irréductible seront allouées proportionnellement au nombre de DPS détenus par chaque souscripteur.

Ainsi, en plus des souscriptions à titre irréductible, les actionnaires peuvent souscrire à titre réductible. En ce sens, les actions émises et non souscrites à titre irréductible seront allouées aux souscripteurs à titre réductible dans la limite de leur demande et au prorata des actions détenues.

Si le nombre de titres à répartir à titre réductible en fonction de la règle du prorata ci-dessus n'est pas un nombre entier, ce nombre de titres sera arrondi à l'unité inférieure. Les rompus seront alloués par palier d'une action par souscripteur avec priorité aux demandes les plus fortes.

IX.3.8 Traitement des rompus

Les DPS ne pourront être exercés qu'à concurrence d'un nombre de DPS permettant la souscription d'un nombre entier d'actions nouvelles.

Les titulaires des droits préférentiels de souscription pourront souscrire à titre irréductible, à raison de 9 actions nouvelles pour 281 droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de DPS qui ne détiendraient pas, au titre de leur souscription à titre irréductible, un nombre suffisant de DPS pour obtenir un nombre entier d'actions nouvelles, devront procéder à l'achat ou à la vente de droits de souscriptions nécessaires lors de la période de souscription.

IX.4. Modalités de Centralisation, de couverture des souscriptions et d'enregistrement de l'opération

IX.4.1 Modalités de centralisation des ordres de souscription

CIH Bank, en tant qu'organisme centralisateur, recueillera auprès des teneurs de comptes habilités, tous les bulletins de souscription renseignés et liés à la présente opération d'augmentation de capital réservée aux actionnaires et aux détenteurs de DPS.

Les bulletins de souscription ainsi que la liste détaillée des souscripteurs doivent être remis au centralisateur en deux phases :

- Le lendemain, concernant les actionnaires détenant des droits préférentiels de souscription ;
- 3 jours plus tard pour les souscripteurs ayant acheté des droits préférentiels de souscription non encore dénoués.

Les teneurs de compte devront transférer les droits de souscription exercés sur le compte de centralisation de l'opération au nom de CIH Bank, ouvert auprès du Dépositaire central Maroclear.

Les teneurs de compte devront virer à CIH Bank via SRBM, les montants de souscription à titre irréductible et réductible, majorés des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard le 4^{ème} jour ouvré après la clôture de la période de souscription, et dès le dénouement des DPS achetés par le souscripteur en bourse durant les trois derniers jours de cette même période, les teneurs de compte collecteurs d'ordres de souscription devront transmettre à CIH Bank le Bulletin de souscription correspondant, transférer le complément de droits de souscription sur le compte de centralisation au niveau de Maroclear et procéder au virement du montant de souscription correspondant via SRBM, majoré des commissions de bourse, de courtage et de règlement/livraison toutes taxes comprises.

Au plus tard deux jours ouvrés après l'allocation, CIH Bank communiquera à l'AMMC, à la Bourse de Casablanca, à CDG Capital Bourse et aux teneurs de comptes les résultats globaux de l'opération.

IX.4.2 Modalités de règlement des souscriptions et d'inscriptions en compte

La libération des montants correspondants aux souscriptions en numéraire à la présente opération d'augmentation de capital doit être réalisée en espèce (par remise de chèque ou par débit du compte bancaire du souscripteur ouvert sur les livres de son teneur de comptes) et versée au centralisateur le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription soit le 27 août 2024.

Il est à noter que les chèques devront être présentés à l'encaissement avant la validation de la souscription et avant la clôture de la période de souscription.

Pour les DPS dénoués le 3^{ème} jour après la clôture des souscriptions, la libération des montants correspondants aux dites souscriptions se feront le même jour, soit le 4^{ème} jour ouvré après la date de clôture de la période de souscription soit le 27 août 2024.

Le montant des souscriptions doit être égal au montant souscrit augmenté de la commission de bourse (0,1% hors taxes du montant souscrit), de la commission de courtage (0,4% hors taxes du montant souscrit) et de la commission de règlement / livraison (correspond aux commissions arrêtées entre les souscripteurs et les teneurs de comptes). Les commissions sont facturées par les teneurs de comptes. Une TVA de 10% est appliquée en sus aux différentes commissions.

CIH Bank, organisme centralisateur et collecteur d'ordres, versera ces montants dans un compte spécial réservé à l'opération, objet du présent prospectus : « Augmentation de capital CIH Bank ».

CIH Bank est chargé de l'inscription, auprès de Maroclear, des actions nouvelles.

La date d'inscription en compte des actions nouvelles correspondra au jour de livraison, soit le 02 septembre 2024.

IX.4.3 Modalités de livraison des titres

La livraison des titres, objet de la présente augmentation de capital, se fera en date du 02 septembre 2024.

IX.4.4 Société de bourse chargée de l'enregistrement de l'opération

CDG Capital Bourse est chargé de l'enregistrement de l'opération à la Bourse de Casablanca. L'enregistrement de l'opération en bourse s'opérera le 02 septembre 2024.

Le prix d'enregistrement correspond au prix de souscription tel que fixé dans le cadre de cette opération, soit 358 MAD par action.

IX.4.5 Modalités de publication des résultats de l'opération

La publication des résultats sera opérée par la Bourse de Casablanca le 02 septembre 2024.

Le CIH Bank publiera également les résultats de l'opération dans un journal d'annonces légales et sur son site internet le 03 septembre 2024.

IX.4.6 Modalités de restitution du reliquat

La restitution des reliquats espèces aux souscripteurs interviendra le 02 Septembre 2024

PARTIE II. INFORMATIONS RELATIVES A CIH BANK

Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	CIH Bank
Siège social	187, avenue Hassan II, Casablanca
Téléphone / Fax	+212 05 22 47 90 00 / 05 22 47 91 11 +212 05 22 47 93 63 / 05 22 22 37 48 / 05 22 20 84 25
Site internet	www.cihbank.ma
Contact	contactez-nous
Forme juridique	Société Anonyme à Conseil d'Administration
Date de constitution	25 avril 1927
Registre du commerce	RC 203 à Casablanca
Durée	99 ans
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	<p>Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet, conformément à la législation en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La réception de fonds public ; – L'octroi de tout prêt à court, moyen ou long terme ; – Les engagements par signature ; – La collecte des ressources nécessaires à la réalisation de ses opérations, en plus des capitaux déposés par sa clientèle, au moyen de l'émission de titres de créances à court, moyen ou long terme ; – La mise à la disposition de la clientèle de tous les moyens de paiement ou leur gestion ; – Toute opération de location assortie d'une option d'achat ; – Toute opération de vente, avec faculté de rachat ou vente à réméré, d'effets et de valeurs mobilières ; – Toute opération d'affacturage ; – Toute opération de change ; – Toute opération sur l'or, les métaux précieux et les pièces de monnaie ; – Toute opération de conseil et d'assistance en matière de gestion de patrimoine ; – Toute opération de placement, de souscription, d'achat de gestion, de garde et de vente portant sur des valeurs mobilières ou tout produit financier ; – Le conseil et l'assistance en matière de gestion financière, d'ingénierie financière et, d'une manière générale, tous les services destinés à faciliter la création et le développement des entreprises ; – Toute autre opération effectuée de manière habituelle par les établissements de crédit, ainsi que toute opération connexe ou nécessaire à la réalisation des opérations visées ci avant, et notamment toutes activités de banque des particuliers et de la famille.
Capital social au 31 mai 2024	3 051 978 400 MAD (30 519 784 actions de valeur nominale 100 DH)
Lieux de consultation des documents juridiques et des rapports des commissaires aux comptes	Notamment, les statuts, les PV des Assemblées, le rapport de gestion, les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de CIH Bank, sis à 187, avenue Hassan II, Casablanca.
Textes législatifs applicables à la société	<p>De par sa forme juridique, CIH Bank est une société anonyme à Conseil d'administration de droit privé régie par les dispositions de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée.</p> <p>De par son activité, CIH Bank est régi par :</p> <p>La loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés (loi bancaire).</p> <p>De par sa cotation, CIH Bank est régi par :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La loi n°19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; – Le Règlement Général de la Bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances n°2208-19 du 3 juillet 2019.

	<ul style="list-style-type: none"> – La loi n°35-96 relative à la création d’un dépositaire central et à l’institution d’un régime général de l’inscription en compte de certaines valeurs tel que modifiée et complétée ; – Le Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l’Arrêté du ministre de l’économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l’Arrêté du Ministre de l’Economie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et modifié par l’arrêté N°1961/01 publié au bulletin officiel N°4286 du 24 Décembre 2001 et l’arrêté N°77/05 publié au bulletin officiel N°5300 du 17 mars 2005 ; – La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier tel que complété et modifié par la loi 46-06 ; – Le règlement général de l’AMMC tel qu’approuvé par l’arrêté du ministre de l’économie et des finances n° 2169-16 du 09 Chaoual 1437 ; – La loi 43-12 relative à l’Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; – La loi n° 44-12 relative à l’appel public à l’épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l’épargne ; – Les Circulaires de l’AMMC ; <p>De par son programme d’émission de Certificats de Dépôts, CIH Bank est également soumis à la loi 35-94 relative à certains titres de créance négociables, telle que modifiée et complétée.</p> <ul style="list-style-type: none"> – L’arrêté du ministère des finances et des investissements extérieurs n° 2560-95 du 09 octobre 1995 relatif au titre de créances négociables ;
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Casablanca
Régime fiscal	La Banque est régie par la législation commerciale et fiscale de droit commun. Elle est ainsi assujettie à l’Impôt sur les Sociétés au taux de 38,5%. Le taux de la TVA applicable aux opérations de Banque est de 10%.

Liste des documents composant le prospectus

- Le document de référence relatif à l'exercice 2023 et au premier trimestre 2024 : https://www.ammc.ma/sites/default/files/DR_CIH_007_2024_0.pdf
- La note d'opération : <https://www.cihbank.ma/sites/default/files/2024-06/Note%20d%27ope%CC%81ration%20Augmentation%20Capital%20350MDH%20VF.pdf>

Mise à la disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Tenu à la disposition du public au siège social de CIH Bank et son site internet ;
- Disponible sur le site internet de la Bourse des Valeurs (www.casablanca-bourse.com) ;
- Disponible sur le site internet de l'AMMC (www.ammc.ma).

AVERTISSEMENT

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sous la référence n° VI/EM/020/2024 le 28 juin 2024.

L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public selon les modalités indiquées dans le présent extrait.